



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élections professionnelles

Question écrite n° 4531

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'organisation des élections professionnelles. Afin de mesurer la représentativité des syndicats au niveau des branches et au niveau interprofessionnel, suite à la loi du 20 août 2008 portant réforme de la démocratie sociale, le Gouvernement compte mettre en place un dispositif reposant sur deux volets : d'une part, la collecte des résultats des élections professionnelles dans les entreprises de plus de 11 salariés et, d'autre part, en organisant une consultation spécifique des employés à domicile et des salariés des entreprises de moins de 11 salariés, au sein desquelles il n'y a pas d'élection professionnelle. C'est sur ce deuxième volet qu'il l'interroge. En effet, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement va organiser cette consultation.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4531

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5117

Question retirée le : 2 février 2016 (Fin de mandat)